

Règlement de la salle de musculation

I - Sont autorisés à utiliser la salle de musculation :

- Les personnes majeures, à jour de leurs cotisations (ASCE34 + section musculation) et ayant fourni un certificat médical.
- Les conjoints d'agents s'ils sont inscrits eux aussi à l'ASCE34 et à jour de leurs cotisations (ASCE34 + section musculation) et ayant fourni un certificat médical.

2- Quand utiliser la salle de musculation :

- La salle peut-être utilisée jusqu'à 20h00 le soir en semaine. Pour y accéder, se rapprocher de l'adhérent désigné afin de récupérer les clefs (1 par site : Richter, DDTM34 et Montmorency),
- Il n'est pas autorisé aux adhérents d'utiliser la salle de musculation le week-end.

3- Conditions d'utilisation de la salle de musculation :

- Les appareils sont mis à disposition des utilisateurs sans moniteur.
- L'utilisation de la salle se fait obligatoirement en binôme pour des raisons de **SECURITE notamment en l'absence de personnel ou d'autres adhérents présents au sein du bâtiment.**
- Le matériel doit être rangé après utilisation.
- La salle de musculation ne peut être utilisée comme passage pour sortir des plats entre la cuisine et l'extérieur, ou pour toute activité autre que le sport.
- La salle doit être fermée à clé le vendredi soir.

En cas de non-respect de ces règles, l'adhérent peut se voir interdire l'accès à la salle de musculation.

Les adhérents à la section s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'association ni du représentant de la section à quel titre que ce soit.

Le Président de l'ASCE34



Guy LONGUEMARE

Nom :

Prénom :

Service :

Montpellier, le

Signature de l'adhérent
précédée de la mention « Lu et approuvé »